

RÈGLEMENT

Créer le corridor de biodiversité à Saint-Laurent

Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse



Arrondissement de Saint-Laurent
Ville de Montréal

11 septembre 2017



MONTREAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

Bureau du design
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

DÉFINITIONS

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

- 1.1. Objet du concours
- 1.2. Objectifs du concours
- 1.3. Type de concours
- 1.4. Budget

2. ACTEURS DU CONCOURS

- 2.1. Responsable du *Projet*
- 2.2. *Conseiller professionnel*
- 2.3. *Jury*

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Conditions d'admissibilité
- 3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts
- 3.3. Admissibilité quant aux *Documents du concours*
- 3.4. Admissibilité quant à l'*Équipe* : répondants et exclusivité des membres
- 3.5. *Propositions* anonymes

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS

- 4.1. Annonce du concours
- 4.2. Règles de communication
- 4.3. Adresse de correspondance et de remise
- 4.4. Rencontre d'information obligatoire
- 4.5. Ouverture des *Propositions* et des *Prestations*
- 4.6. Échéancier du concours
- 4.7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

5. RÉMUNÉRATION

- 5.1. Étape 1/Appel de *Propositions*
- 5.2. Étape 2/*Prestations*
- 5.3. Honoraires professionnels pour la réalisation du *Projet*
- 5.4. Dépenses remboursables
- 5.5. Taxes

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE ET DE LA PRESTATION

- 6.1. Étape 1 : Présentation, dépôt et évaluation de la *Proposition*
- 6.2. Étape intermédiaire : Présentation, dépôt et évaluation du *Dossier de complément d'équipe*
- 6.3. Étape 2 : Présentation, dépôt et évaluation de la *Prestation*
- 6.4. Exclusions et rejets

7. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- 7.1. Consentement

- 7.2. Examen des documents
- 7.3. Signatures
- 7.4. Retrait d'une offre

8. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

- 8.1. *Contrat* de services professionnels
- 8.2. Retour des *Prestations*
- 8.3. Diffusion

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Crédits

10. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

11. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE LA PART DE LA VILLE

ANNEXES

- ANNEXE A – NOTES BIOGRAPHIQUES - MEMBRES DU *JURY*
- ANNEXE B – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
- ANNEXE C – FICHE D'IDENTIFICATION DU *CONCURRENT*
- ANNEXE D – FICHE D'IDENTIFICATION DU *FINALISTE*
- ANNEXE E – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES *FINALISTES*
- ANNEXE F – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET
- ANNEXE G – PROJET DE *CONTRAT* AVEC LE *LAURÉAT*

PRÉAMBULE

Avec un parc industriel couvrant une superficie d'environ 70% de son territoire, Saint-Laurent est l'un des arrondissements qui présentent les plus importants îlots de chaleur de la région montréalaise. Les habitats propices à la biodiversité y sont fragmentés par des barrières telles que les autoroutes 40 et 13, les grands boulevards Cavendish, Henri-Bourassa et Thimens ainsi que les développements résidentiels, commerciaux et industriels. Afin de pallier ces problématiques, l'arrondissement a démontré un engagement soutenu depuis plusieurs années en matière de protection de la diversité biologique, autant en termes de protection des espèces végétales et animales que de leurs habitats. L'élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand par la Ville de Montréal a par ailleurs défini les grandes orientations pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'un territoire dont une grande partie se situe dans les limites de Saint-Laurent.

C'est dans le cadre de ses priorités 2014-2017 que l'arrondissement de Saint-Laurent a entrepris un projet intégrateur et novateur de création de corridors de biodiversité. La création de ces corridors permettra la connexion des milieux naturels et autres espaces verts fragmentés par le développement. À terme, il offrira également aux citoyens des parcours historiques, éducatifs et récréatifs. Un premier corridor de biodiversité a été défini en 2015 à l'échelle de l'arrondissement, soit le corridor Cavendish-Laurin-Liesse, rattaché à l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et objet du présent concours.

L'aménagement du corridor permettra de connecter des milieux naturels privés et publics, des terre-pleins et des espaces verts par le déploiement de trois axes d'intervention : les habitats fauniques, le verdissement et les parcours citoyens. Pour ce faire, un plan directeur sera élaboré afin de définir la vision et les lignes directrices d'aménagement à long terme et de développer les premières interventions ciblées à mettre en place à court terme (2021-2023).

Par la rencontre des idées, le concours visera à produire des solutions innovantes et de qualité. Il aura pour objectif de choisir une équipe multidisciplinaire qui se verra octroyer un contrat de services professionnels pour élaborer le plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse.

L'arrondissement de Saint-Laurent est responsable de la mise en œuvre du concours, avec le soutien du Bureau du design de la Ville de Montréal. Ce concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire s'inscrit dans la foulée des engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, qui visent entre autres à promouvoir l'excellence en design et en architecture par la généralisation de la pratique des concours et à contribuer à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design.

DÉFINITIONS

AAPC

Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC)

AAPQ

Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)

Architecte

Architecte, membre en règle de son ordre professionnel ou association nationale régissant le droit de pratique de l'architecture et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ par événement.

Architecte paysagiste

Architecte paysagiste, membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'une association canadienne en architecture de paysage (associations constituantes de l'AAPC) ou diplômé universitaire en architecture de paysage et couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ par événement.

Architecte paysagiste répondant

Architecte paysagiste autorisé à agir, à représenter et à signer au nom de la *Firme* ou de l'*Équipe*. Il est le répondant auprès de la *Ville* aux fins du concours.

Concours en plusieurs étapes

Un concours qui comporte une première étape, qui consiste à sélectionner un nombre limité de *Finalistes* parmi les *Concurrents* ayant déposé une *Proposition*, suivie par une autre étape, qui consiste à déterminer un *Lauréat* parmi les *Finalistes* ayant déposé une *Prestation*.

Concours pluridisciplinaire

Un concours auquel est invitée à participer une *Équipe* pluridisciplinaire dirigée par un *Architecte paysagiste* composée également de professionnels, consultants ou spécialistes d'autres disciplines.

Concurrent

Un *Architecte paysagiste*, une *Firme d'Architectes paysagistes*, une *Firme d'Architectes*, ou une *Équipe* pluridisciplinaire comprenant des *Architectes paysagistes*, qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet une *Proposition* conforme au *Règlement* à l'étape 1 du concours. Cette étape n'est pas rémunérée.

Conseiller professionnel

Un *Designer* externe mandaté par la *Ville* pour préparer et mettre en œuvre un *Concours pluridisciplinaire*.

Consultant externe

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés qui sont retenus par le *Concurrent* ou le *Finaliste* pour l'aider à élaborer sa *Proposition*, son *Dossier de complément d'équipe* ou sa *Prestation*. Il fait partie de l'*Équipe*.

Contrat

Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du *Lauréat* après le concours en vue de contribuer à la réalisation du *Projet*.

Coordonnateur

Architecte paysagiste qui assume, dans le cadre du *Contrat*, la coordination et la conciliation de tous les livrables et factures pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du *Projet*, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le *Coordonnateur* sera répondant auprès de la *Ville* pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du *Projet* et devra avoir un bureau au Québec pour la durée du *Projet*.

Designer

Est considéré *Designer* la personne suivante :

- i) un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);
OU
- ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
OU
- iii) toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée par une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).

Dans tous les cas, le *Designer* doit être couvert par une police d'assurance professionnelle offrant une protection minimale de 1 M\$ par événement.

Documents du concours

Les documents énumérés à l'article 3.3 du présent *Règlement*.

Dossier de complément d'équipe

Documents soumis par un *Concurrent* entre la première et la deuxième étape du concours, conformément à l'article 6.2 du présent *Règlement*.

Équipe

Regroupement composé de plusieurs *Firmes* ou personnes qui participent au concours en tant que *Concurrent* ou *Finaliste*. Une *Équipe* peut être composée de *Firmes*, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au *Règlement*.

Faisabilité

Probabilité de respecter intégralement les limites du *Projet* à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site.

Finaliste

Un *Concurrent* qui, dans un *Concours en plusieurs étapes*, est sélectionné par le *Jury* sur la base de sa *Proposition* et de son *Dossier de complément d'équipe* afin de passer à l'étape finale du concours. Un *Finaliste* est rémunéré pour préparer sa *Prestation*.

Firme

Entreprise d'*Architectes paysagistes*, d'*Architectes*, de *Designers*, d'ingénieurs ou d'autres disciplines dûment immatriculée.

Jury

Groupe de personnes chargées d'évaluer les *Propositions* et les *Prestations* qui lui sont soumises et de sélectionner celle(s) qui relève(nt) le mieux les défis du concours au regard des critères de jugement.

Lien familial

Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grands-parents et petits-enfants.

Lien d'affaires

Lien d'emploi, association professionnelle ou tout lien contractuel d'affaires.

Lauréat

Un *Finaliste* dont la *Prestation* est désignée par le *Jury* comme étant celle qui a remporté le concours.

Prestation

À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au *Jury* par un *Finaliste*, incluant tous les documents exigés au *Règlement* et la participation à une entrevue devant le *Jury* et le public.

Programme

Document du concours, complémentaire au *Règlement*, qui fournit aux *Concurrents* et *Finalistes* les informations, les orientations et les directives nécessaires pour concevoir une *Proposition* ou une *Prestation* satisfaisante et complète en fonction des défis que représente le *Projet*.

Projet

Élaboration du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposition

Ensemble des travaux soumis à l'étape 1 du concours au *Jury* par un *Concurrent* en vue d'être sélectionné comme *Finaliste*, incluant tous les documents exigés au *Règlement*.

Règlement

Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des *Propositions*, *Dossiers de complément d'équipe* et *Prestations*.

SEAO

Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

Ville

Ville de Montréal

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

1.1 OBJET DU CONCOURS

Le présent concours mènera à l'élaboration du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Ce plan directeur aura à la fois une portée stratégique et une portée opérationnelle. Il établira d'une part la vision et les lignes directrices qui orienteront l'aménagement et la mise en valeur du corridor à long terme (portée stratégique). D'autre part, il proposera des interventions ciblées à réaliser à court terme (portée opérationnelle), soit entre 2021 et 2023 pour un coût ciblé des travaux de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$) taxes incluses. La Ville prévoit mettre en œuvre ces interventions avec ses ressources internes et/ou à la suite d'appels d'offres pour la conception détaillée, les plans et devis et les travaux. Au-delà de ces interventions ciblées, le plan directeur proposera aussi, plus sommairement, des aménagements sur les terrains privés ainsi que sur les terrains publics pour lesquels le financement devra être obtenu par des partenariats et ententes de subventions.

Bien que le plan directeur élaboré à la suite du concours visera des interventions dans un horizon de temps et un budget plus larges afin de rencontrer tous les objectifs du corridor de biodiversité, seules les interventions ciblées pour le budget visé des travaux de 4,5 M\$ (portée opérationnelle) fait spécifiquement l'objet du concours. Ces interventions représenteront ainsi les premiers gestes concrets de l'arrondissement dans la réalisation et l'aménagement du corridor, permettant de favoriser la biodiversité et la connectivité écologique sur le territoire laurentien.

1.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours vise à choisir un concept qui respecte et même surpasse les attentes de la *Ville* au regard des défis posés par le *Projet* qui fait l'objet du concours et à en confier la réalisation à la *Firme* ou à l'*Équipe* qui en est l'auteur. Au terme du concours, le *Jury* sélectionnera et recommandera un *Lauréat* et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la *Ville* lui octroiera un *Contrat* en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du *Projet*, soit l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement pour le corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse.

1.3 TYPE DE CONCOURS

Concours de projet :

- d'architecture de paysage pluridisciplinaire;
- d'envergure nationale;
- tenu en deux étapes : la première étant sur *Propositions* anonymes et la seconde sur *Prestation* soumise par un maximum de quatre (4) *Finalistes* sélectionnés à la première étape par le *Jury*.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

1.3.1 Étape 1/Appel de *Propositions* anonymes

- Tous les *Concurrents* sont invités à soumettre leur *Proposition* anonyme comme décrit à l'article 6.1. Le dossier doit présenter une idée d'ensemble traduisant la vision et la mission du *Projet* suivant les objectifs du concours définis à l'article 1.2.

- Le *Jury* retiendra quatre (4) *Propositions* anonymes. En préparation de la seconde étape, les *Finalistes* devront participer à une rencontre d'information individuelle obligatoire avec la *Ville*.
- La première étape est non rémunérée.

1.3.2 Étape intermédiaire/*Dossier de complément d'équipe*

- Dans le respect de l'article 3.1 b), le *Finaliste* devra compléter son *Équipe* entre la première et la deuxième étape sous forme de complément à la *Proposition*. Le *Dossier de complément d'équipe* est remis selon les modalités prévues à l'article 6.2.

1.3.3 Étape 2/*Prestation*

- Les *Finalistes* sont invités à approfondir leur idée et à présenter leur *Prestation*, qui consiste en un concept/esquisse, comme décrit à l'article 6.3.
- Les *Finalistes* présenteront leur *Prestation* au *Jury* devant public. Au terme de cette étape, le *Jury* choisit et recommande à la *Ville* un (1) *Lauréat*.
- Cette étape est rémunérée suivant les conditions précisées à l'article 5.2.

1.4 BUDGET

Le budget visé pour la réalisation des travaux d'aménagement pour les interventions ciblées (portée opérationnelle du plan directeur) est de quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$), taxes incluses.

Plus spécifiquement, le montant inclut :

- les coûts des travaux de démolition (le cas échéant) ;
- les coûts des travaux de construction ;
- les végétaux et plantations ;
- les équipements et mobiliers ;
- des contingences de design (15 %) ;
- les frais administratifs et généraux.

Ce montant exclut les honoraires professionnels pour l'élaboration du plan directeur, la conception détaillée, la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux ainsi que les coûts d'entretien des aménagements du corridor de biodiversité.

Le budget pour la vision à plus long terme du plan directeur (portée stratégique) n'est pas défini puisqu'il impliquera notamment la mobilisation de partenaires additionnels au projet, dont l'apport du privé, et des ententes de subvention.

Les *Prestations* doivent respecter le budget établi par la *Ville*. Compte tenu que cet aspect représente un enjeu majeur pour la réalisation des différentes interventions qui seront issues du plan directeur d'aménagement, les *Finalistes* s'engageront à respecter le budget en adjoignant le formulaire prévu à cet effet à l'annexe F.

Tous les coûts des travaux liés à la réalisation des interventions prévues au concept d'aménagement et faisant l'objet du concours doivent être inclus dans les estimations.

2. ACTEURS DU CONCOURS

2.1 RESPONSABLE DU PROJET

La Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent est responsable de la mise en œuvre du concours et de la mise en œuvre du *Projet*.

2.2 CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le processus relié au concours est administré par le *Conseiller professionnel* dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités, conformément au *Règlement*. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le *Conseiller professionnel* est le seul interlocuteur pour les *Concurrents* et les *Finalistes*.

La *Ville* a retenu les services des personnes suivantes pour agir à titre de *Conseiller professionnel* de ce concours :

- Emeric Boucher, M.Sc. Arch. (DU), B.Sc. Urb., consultant en design urbain
- Véronique Rioux, BDI, ADIQ, designer industriel

2.3 JURY

2.3.1 Composition

Le *Jury*, dont le président est désigné par ses membres, comprend huit (8) membres. Le président ne peut être un employé de la *Ville*. La composition du *Jury* doit éviter les situations d'autorité entre les jurés. Le *Jury* est le même pour les deux (2) étapes. Il est composé des personnes suivantes, dont la notice biographique est disponible en annexe A :

- Alexandre Beaudoin, conseiller en biodiversité, Unité du Développement Durable, Université de Montréal
- Jacinthe Daprato, biologiste, conseillère en planification, Arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal
- Kenza Diboune, conseillère en aménagement, Arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal
- Louis-Charles Lasnier, designer, professeur, École de design, UQAM
- Caroline Magar, conseillère en aménagement, coordonnatrice du développement, Les Amis du Champ des possibles
- Juliette Patterson, architecte paysagiste, architecte, PA LEED, Catalyse urbaine
- Pierre Thibault, architecte, Atelier Pierre Thibault
- Claude Thiffault, biologiste

2.3.2 Rôle

Le rôle du *Jury* comprend :

- la sélection et la recommandation des *Finalistes*;
- la sélection et la recommandation du *Lauréat* à la *Ville*.

Le *Jury* doit examiner et juger les *Propositions* et les *Prestations* du concours en tenant compte des rapports de conformité du *Conseiller professionnel*.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant.

Si le *Jury* n'est pas en mesure de sélectionner et recommander un *Lauréat* pour le *Projet*, il en informe la *Ville*.

Les membres du *Jury* s'engagent à ne pas communiquer avec un *Concurrent*, un *Finaliste* et un *Lauréat* tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

2.3.3 Rapport de Jury

Le *Conseiller professionnel* agira à titre de secrétaire du *Jury*, sans droit de vote.

Un rapport de *Jury* présentera clairement l'analyse des *Propositions* et *Prestations*, le choix des *Finalistes* et du *Lauréat* en décrivant :

- la performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères;
- les arguments qui justifient ses décisions.

Il sera remis aux membres du *Jury* pour approbation.

Le rapport sera rendu public après avoir été entériné par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

2.3.4 Membre suppléant

Dans le cas où un membre du *Jury* se trouverait dans l'incapacité de siéger, la *Ville*, sur proposition du *Conseiller professionnel*, désignera un membre suppléant ayant des compétences équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours. En l'occurrence, les *Concurrents* et *Finalistes* seront avisés du changement dès que possible par l'envoi d'un addenda.

2.3.5 Observateurs

À l'exception d'un représentant de la *Ville*, aucun observateur ne peut assister aux délibérations du *Jury*. L'observateur n'a pas droit de parole ni droit de vote aux délibérations du *Jury*.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

a) Étape 1 / Proposition

Est admissible à l'étape 1 du concours, tout *Architecte paysagiste*, *Équipe* ou *Firme* qui respecte les conditions suivantes :

- est composée d'un *Architecte paysagiste*, membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'une association canadienne en architecture de paysage (associations constituantes de l'AAPC) depuis plus de cinq (5) ans; OU d'un *Architecte paysagiste* diplômé universitaire en architecture de paysage depuis plus de cinq (5) ans;
- exerce à partir d'un bureau situé au Canada au moment de concourir.

Dans le cas d'une *Équipe* ou d'une *Firme*, l'*Équipe* présentée par un *Concurrent* (Annexe C) doit comprendre obligatoirement un *Architecte paysagiste répondant*.

La *Ville* encourage la formation d'équipes pluridisciplinaires. Notamment, des *Architectes paysagistes*, experts en biologie/écologie, *Designers* et *Architectes*, pouvant provenir de l'international, peuvent se joindre à une *Équipe* qui respecte les conditions d'admissibilité.

b) Étape intermédiaire / Dossier de complément d'équipe

Suivant la sélection des *Finalistes*, ces derniers devront compléter leur *Équipe* et soumettre un *Dossier de complément d'équipe* selon les modalités prévues à l'article 6.2. Est admissible à poursuivre à l'étape 2, toute *Équipe* ou *Firme* qui respecte les conditions suivantes :

- est composée d'un *Architecte paysagiste*, membre agréé de l'AAPQ ou membre en règle d'une association canadienne en architecture de paysage (associations constituantes de l'AAPC) depuis plus de dix (10) ans OU d'un *Architecte paysagiste* diplômé universitaire en architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans qui exerce à partir d'un bureau situé au Canada au moment de concourir;
- est composée d'un expert diplômé universitaire depuis plus de dix (10) ans dans un ou plusieurs des domaines ci-dessous et détenant des expertises en aménagement de la faune, écologie des populations, biologie de la conservation, herpétologie, biodiversité, ornithologie :
 - baccalauréat en biologie, en écologie, études de l'environnement, sciences, sciences de l'environnement, aménagement et environnement forestiers, géographie environnementale, géographie, gestion durable des écosystèmes, biologie de la faune;
 - maîtrise en biologie, environnement, sciences de l'environnement, géographie, en gestion de la faune et de ses habitats.

Le *Coordonnateur* de l'*Équipe* (après avoir été désignée lauréate) devra avoir un bureau au Québec pour la durée du *Projet*.

D'autres experts membres de l'*Équipe* peuvent être des *Consultants externes* du *Concurrent*. Toutefois, l'*Équipe* présentée devra être celle qui réalisera le *Contrat*, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent *Règlement*.

3.2 CONDITIONS D'EXCLUSION/CONFLIT D'INTÉRÊTS

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les *Concurrents* et *Finalistes* doivent immédiatement communiquer par écrit avec le *Conseiller professionnel*, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

3.2.1 Participation à l'organisation du concours ou à l'élaboration des Documents du concours

Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout *Document du concours* ainsi que toute personne avec qui elle a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires*. Est également inadmissible un *Concurrent* dont un membre de l'*Équipe* est inadmissible en vertu du présent paragraphe.

3.2.2 Lien familial ou Lien d'affaires

Tout *Concurrent* ou *Finaliste* qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec un membre du *Jury* ne peut participer au concours.

Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un *Concurrent* ou un *Finaliste* dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec un membre du Jury.

De même, ne peut participer au concours une *Équipe* dont un des membres a de tels liens.

Si le membre suppléant du *Jury* intervient à l'étape 2, le conflit d'intérêts sera évalué par le *Conseiller professionnel* en regard des *Finalistes* et non l'inverse.

3.2.3 Employé, élu ou membre du personnel politique de la Ville

Est également inadmissible à participer au concours à titre de *Concurrent* tout employé de la *Ville* impliqué directement ou indirectement dans le concours, tout élu ou tout membre du personnel politique de la *Ville* de même que toute personne qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec ces derniers.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un *Concurrent* ou d'un *Finaliste* entraîne le rejet de la *Proposition* ou de la *Prestation* de celui-ci.

3.3 ADMISSIBILITÉ QUANT AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Le *Concurrent* intéressé doit se procurer les *Documents du concours* via le site du *SEAO*. Il devra s'y être inscrit préalablement.

Il s'assure alors de recevoir l'ensemble des *Documents du concours* qui sont les suivants :

Étape 1

- Le *Règlement* du concours et ses annexes;
- Le *Programme* du concours et ses annexes;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda;
- La convention de services professionnels des *Finalistes*;
- Le *Contrat* du *Lauréat*.

Étape 2

- Les annexes supplémentaires du *Programme*, le cas échéant;
- Les documents de questions et réponses;
- Les addenda.

Le *Concurrent* doit avoir pris connaissance de tous les *Documents du concours* avant de procéder au dépôt de sa *Proposition*. Ni la *Ville* ni le *Conseiller professionnel* ne sont responsables de la gestion du *SEAO*.

3.4 ADMISSIBILITÉ QUANT À L'ÉQUIPE : RÉPONDANTS ET EXCLUSIVITÉ DES MEMBRES

Aucune personne physique ou *Firme* ne peut participer à l'élaboration de plus d'une *Proposition*, de plus d'un *Dossier de complément d'équipe* ni à plus d'une *Prestation*, à défaut de quoi la *Proposition*, le *Dossier de complément d'équipe* ou la *Prestation* des *Concurrents* ou des *Finalistes* concernés sera rejetée.

Dans le cas d'une *Équipe*, une autorisation de signature est requise dûment signée par chaque membre de l'*Équipe* en faveur de l'*Architecte paysagiste répondant*, notamment aux fins de la

signature du formulaire d'engagement à respecter le budget, de la convention de services professionnels des *Finalistes*, du *Contrat* au *Lauréat* et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renoncements et actes posés par l'*Architecte paysagiste répondant* en matière de propriété intellectuelle.

3.5 PROPOSITIONS ANONYMES

La participation au concours est anonyme en première étape. Toute indication ou information de la part du *Concurrent* qui pourrait compromettre cet anonymat à la première étape du concours, transmise directement ou indirectement aux acteurs du concours, entraînera le rejet de la *Proposition*. Un code d'identification choisi par le *Concurrent* sur la fiche d'identification du *Concurrent* (Annexe C) permettra d'assurer l'anonymat.

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATION

4.1 ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur le *SEAO*.

4.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

Tout *Concurrent* et *Finaliste* doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des élus, des responsables de la *Ville* et des membres du *Jury* au sujet du concours et du *Projet* qui en fait l'objet. Si une telle démarche a lieu pendant la période de concours, la *Ville* rejettera la *Proposition* ou la *Prestation* du *Concurrent* ou du *Finaliste* concerné.

4.2.1 Exigences linguistiques

Conformément à la législation applicable au Québec et à la *Charte de la Ville de Montréal*, tous les *Documents du concours* sont rédigés en français. Si une version anglaise du *Règlement* est disponible, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation.

En outre, les *Propositions*, les *Dossiers de complément d'équipe* et les *Prestations* doivent également être présentés en français. Il est possible de déposer une version en anglais en plus. Dans ce cas, la version française prévaudra en cas de conflit d'interprétation. Toutes les communications verbales et toutes les communications liées aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des *Finalistes* et du *Contrat* doivent être faites en français.

4.2.2 Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais du *Conseiller professionnel* par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3 à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront affichées sur *SEAO*.

Toute autre forme de communication avec le *Conseiller professionnel* sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du *Concurrent* ou *Finaliste* en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux *Concurrents* et *Finalistes* sera remise aux membres du *Jury*.

La communication peut s'effectuer avec le contrôleur général de la *Ville* si cette communication vise le comportement du *Conseiller professionnel* ou l'intégrité du processus de concours à l'adresse suivante : cg@ville.montreal.qc.ca.

4.2.3 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le *Règlement*, un addenda est émis.

Les dates fixées par le *Règlement* peuvent être révisées. Toute modification apportée par addenda, au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date de remise, devient partie intégrante des *Documents du concours*. Les addenda sont publiés et envoyés par courriel via le site du *SEAO* aux *Concurrents* ayant pris possession des *Documents du concours*.

La *Ville* ne se porte pas responsable de la réception des addenda.

4.2.4 Annonce des Finalistes

Après l'évaluation des *Dossiers de complément d'équipe*, l'annonce des *Finalistes* sera affichée sur *SEAO* et transmise par le *Conseiller professionnel* à tous les *Concurrents*. Elle pourrait aussi être diffusée sur Internet, notamment sur le site du Bureau du design de la *Ville*.

4.2.5 Annonce du Lauréat

L'annonce du *Lauréat* sera diffusée par un communiqué écrit et transmis en simultané sur le site du *SEAO* et aux *Finalistes* par le *Conseiller professionnel* au moment prescrit à l'échéancier.

4.2.6 Confidentialité

Les *Concurrents* et les *Finalistes* doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la *Ville*, de la *Proposition*, du *Dossier de complément d'équipe* et de la *Prestation* et ne devront, sans accord écrit préalable de la *Ville*, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours.

En outre, les *Propositions* et les *Prestations* ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du *Lauréat* par la *Ville*.

4.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE

Toute communication, ainsi que le *Dossier de complément d'équipe*, doit être acheminée au *Conseiller professionnel* par courriel à l'adresse suivante : concours.corridorbiodiversite@gmail.com.

Le dossier complet de toute *Proposition* et de toute *Prestation* d'un *Concurrent* ou *Finaliste* doit être reçu avant midi heure de Montréal, à la date prévue à l'article 4.6 à l'adresse suivante :

Concours – Créer le corridor de biodiversité à Saint-Laurent

Bureau du design

Ville de Montréal

À l'attention de Caroline Dubuc

700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2

La *Ville* ne peut être tenue responsable d’une erreur de destination ou d’un dépassement du délai de remise par le *Concurrent*, le *Finaliste* ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d’un document fourni par un *Concurrent* ou un *Finaliste* pendant qu’un tel document est en la possession de la *Ville*.

4.4 RENCONTRE D’INFORMATION OBLIGATOIRE

Aucune rencontre ou visite de site n'est prévue à l'étape 1.

Une rencontre d’information individuelle obligatoire avec les *Finalistes*, le *Conseiller professionnel* et les représentants de la *Ville* aura lieu à la date indiquée à l'échéancier du concours et comprendra la présentation du *Programme* et, selon le cas, une visite du site. Chaque *Équipe* doit être représentée par un maximum de cinq (5) personnes, membres de l'*Équipe*. Une période de questions suivra.

Les *Finalistes* seront avisés de l’heure et du lieu de la rencontre obligatoire.

Le *Conseiller professionnel* compilera les questions et les réponses dans un rapport déposé sur *SEAO* et remis aux *Finalistes* au début de l'étape 2.

4.5 OUVERTURE DES PROPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

L’ouverture des *Propositions*, des *Dossiers de complément d'équipe* et des *Prestations* est faite par le *Conseiller professionnel* en présence du responsable du *Projet* à la *Ville* ou de son représentant autorisé.

4.6 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/ Appel de Propositions	Date
Annonce du concours dans les médias	11 septembre 2017
Disponibilité des <i>Documents du concours</i> sur <i>SEAO</i>	11 septembre 2017
Période de questions et réponses	11 septembre au 25 octobre 2017
Limite de transmission des addenda	16 octobre 2017
Dépôt des <i>Propositions</i>	6 novembre 2017, midi, heure de Montréal
Tenue du <i>Jury</i>	13 novembre 2017
Communication aux <i>Finalistes</i> concernés de la sélection de leur candidature	Semaine du 13 novembre 2017
Étape 2/Prestations	Date
Dépôt du <i>Dossier de complément d'Équipe</i>	4 décembre 2017, midi, heure de Montréal
Signature de la convention de services professionnels des <i>Finalistes</i> (Annexe E) suite à l'approbation par les instances	Mi- à fin janvier 2018
Annonce des <i>Finalistes</i>	Mi- à fin janvier 2018
Rencontre d’information obligatoire pour les <i>Finalistes</i>	Mi- à fin janvier 2018
Période de questions et réponses	De la signature de la convention de services professionnels des <i>Finalistes</i> au 9 mars 2018
Limite de transmission des addenda	1 ^{er} mars 2018
Remise des <i>Prestations</i>	22 mars 2018, midi, heure de Montréal

Remise de la présentation visuelle en support à l'audition	2 avril 2018
Audition publique des <i>Finalistes</i> et tenue du <i>Jury</i>	5 et 6 avril 2018
Annnonce du <i>Lauréat</i>	Mai ou juin 2018

4.7 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET COMPENSATION EN CAS D'INTERRUPTION DE CONCOURS

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la *Ville*, les membres du *Jury* ou le *Conseiller professionnel* pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des *Propositions*, des *Dossiers de complément d'équipe* et des *Prestations*. Le non-respect d'une disposition du *Règlement* ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection ni la recommandation du *Lauréat* du concours.

La *Ville* peut décider de ne pas donner suite au concours pour le *Projet*, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Ville* se réserve le droit de ne retenir aucune des *Propositions*, *Dossiers de complément d'équipe* ou *Prestations* reçues en lien avec le *Projet* et de ne pas octroyer de convention de services professionnels des *Finalistes* ou de *Contrat*.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la *Ville* et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la *Ville*.

Si la *Ville* met fin au concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels des *Finalistes*, elle acquittera, en faveur des *Finalistes* concernés, le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de l'avis de résiliation sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence du montant prévu au premier paragraphe de l'article 5.2.

Aucune autre somme ne sera versée par la *Ville*.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 ÉTAPE 1/APPEL DE PROPOSITIONS

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

5.2 ÉTAPE 2/PRESTATION

Chaque *Finaliste* ayant présenté une *Prestation* déclarée conforme au *Règlement* recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des *Finalistes* (Annexe E), la somme forfaitaire de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) taxes incluses à la réception d'une facture à cette fin.

En signant la convention de services professionnels pour les *Finalistes*, chaque *Finaliste* s'engage à respecter les conditions du *Contrat* pour la réalisation du *Projet* si sa *Prestation* est retenue par la *Ville*.

Pour le *Lauréat*, cette somme sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du *Projet* tels que fixés dans le *Contrat*.

Sauf ce qui est prévu au présent article, aucune autre somme ne sera payée au *Finaliste* pour la préparation et le dépôt de sa *Prestation*.

5.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du *Projet* est de cent quarante-neuf mille dollars (149 000 \$), taxes incluses. À ce montant, sera retranché le montant à titre de *Finaliste* de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) taxes incluses. Le *Contrat* du *Lauréat* est au montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) taxes incluses.

Dans le cadre du présent concours, le budget des honoraires pour les services professionnels inclut les services de base fournis par les *Architectes paysagistes* et les *Consultants externes* et tout autre service prévu par le *Lauréat* pour la réalisation de sa *Prestation*.

5.4 DÉPENSES REMBOURSABLES

Il n'y a aucune dépense remboursable pour les étapes 1.

À l'étape 2, pour la participation à la rencontre d'information obligatoire et pour la présentation devant le *Jury*, un montant total maximal de mille huit cent dollars (1 800 \$) taxes incluses par *Équipe* sera versé au *Finaliste* n'ayant pas un bureau à moins de 100 km de Montréal sur présentation de pièces justificatives couvrant les frais de déplacement et de séjour.

Cette somme est versée en sus des sommes forfaitaires indiquées à l'article 5.2.

5.5 TAXES

La *Ville* est sujette à l'application des taxes. L'estimation des coûts des travaux d'aménagement ne doit pas inclure les taxes.

Au Québec, les taxes sont applicables sur les honoraires professionnels et sur les coûts de construction et de production :

- Taxe fédérale : 5 %;
- Taxe provinciale : 9,975 %.

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE ET DE LA PRESTATION

6.1 ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

6.1.1 Contenu de la Proposition

Chaque *Proposition* doit comprendre :

- la fiche d'identification du *Concurrent* et les informations complémentaires;
- une (1) planche de format A1 illustrant le concept;
- un texte décrivant le concept;
- les attestations;
- les addenda;
- une version numérique des documents précédents.

a) Fiche d'identification du Concurrent et informations complémentaires :

La fiche d'identification du *Concurrent* de l'annexe C doit être dûment complétée et signée. Pour assurer l'anonymat de la *Proposition*, chaque *Concurrent* choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par exemple: 123AB). Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du *Concurrent* (*Équipe* ou *Firme*). Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un *Concurrent* (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).

b) Planche illustrant le concept :

Les esquisses préparées tiennent sur une (1) planche de format A1 (841 mm X 594 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Le code d'identification du *Concurrent* (par exemple: 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial de 36 points. Utiliser la police de caractère Arial pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite.

Les dessins suivants doivent figurer sur la planche :

- un plan du territoire d'intervention (5 secteurs) occupant approximativement le tiers de la planche, qui démontre, de façon schématique, les grandes intentions pour les trois axes d'intervention (habitats fauniques, verdissement et parcours citoyens);
- une perspective d'ambiance illustrant une intervention en matière d'habitats fauniques, de verdissement et de parcours citoyens sur le terre-plein du boulevard Cavendish entre les boulevards Poirier et Côte-Vertu (localisation précise au choix du *Concurrent*);
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé, dont le mode de représentation est au choix du *Concurrent* (croquis, images d'inspiration, etc.).

Les informations sur la planche ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du *Concurrent*.

Le niveau d'avancement attendu des *Propositions* est celui d'une esquisse. Les *Concurrents* sont invités à limiter le développement de leur *Proposition* au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

c) Texte :

Le texte décrit synthétiquement les éléments de la *Proposition* à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et l'expérience tangible des lieux urbains créés. Devraient notamment être abordés : la façon dont les aménagements proposés répondent aux objectifs du projet, le fil conducteur liant les différents secteurs du corridor de biodiversité et la signature du projet, les ambiances et les expériences de visite pour les citoyens, la compréhension des enjeux fonctionnels en matière de biodiversité et d'environnement (habitats fauniques, verdissement).

- Mise en page : format lettre (8½ po x 11 po), orientation verticale (portrait);
- Sept cent cinquante (750) mots maximum, sur un maximum de trois (3) pages;
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum;
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix;
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches;
- Code d'identification du *Concurrent* en haut à gauche en police Arial 14 points.

Les informations dans le texte ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du *Concurrent*.

d) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être remises dans l'enveloppe

« Identification » :

- Attestation de membre agréé depuis cinq (5) ans de l'AAPQ ou d'une association canadienne en architecture de paysage (associations constituantes de l'AAPC)
OU
- Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) en architecture de paysage depuis plus de cinq (5) ans pour l'*Architecte paysagiste*.
- Attestation d'autorisation de signature de l'*Architecte paysagiste répondant* dans le cas d'une *Équipe* (article 3.4).

e) Addenda :

Le *Concurrent* doit joindre une liste des addenda reçus, émis par le *SEAO*, au cours de la première étape du concours. Chaque copie doit être dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant* et incluse dans l'enveloppe « Identification ».

f) Version numérique des documents :

Le *Concurrent* doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi.

6.1.2 Dépôt de la *Proposition*

Les *Concurrents* doivent préparer et déposer leur *Proposition* conformément à la procédure suivante :

- Préparer une enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du *Concurrent* et le titre « Identification ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
 - la fiche d'identification dûment complétée (Annexe C) (en une seule copie);
 - les preuves d'admissibilité exigées (en une seule copie);
 - les addenda signés (en une seule copie).
- Préparer une autre enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du *Concurrent* et le titre « *Proposition* ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
 - un texte décrivant le concept (en dix (10) copies);
 - une version numérique des documents.
- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque.
- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

À aucun autre endroit que sur la fiche d'identification ne peuvent apparaître à la fois le code d'identification du *Concurrent* et tout autre indice qui permettrait de l'identifier.

6.1.3 Mode d'évaluation de la *Proposition*

À l'ouverture des *Propositions*, le *Conseiller professionnel* et le responsable du *Projet* à la *Ville* vérifient les documents remis au regard des exigences du *Règlement* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.1.1. Un rapport de conformité est consigné.

Les *Propositions* conformes au *Règlement* sont transmises aux membres du *Jury* pour évaluation.

Les *Propositions* sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 6.1.4. Le *Jury* sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de quatre (4) *Finalistes* qu'il recommande à la *Ville* en vue de l'étape 2 du concours. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport du *Jury* détaillé.

En cas d'égalité des voix, celle du président du *Jury* a préséance.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

Un rapport préliminaire du *Jury* est transmis aux *Finalistes*, concernant leur *Proposition* respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le *Jury*.

6.1.4 Critères d'évaluation de la *Proposition*

Une *Proposition* témoigne des idées et des stratégies générales priorisées par un *Concurrent* au regard des défis que représente le *Projet* et en conformité avec le *Programme*. Les critères se rapportent aux enjeux et aux défis propres au *Projet* et sont jugés sur une base équivalente. Le *Jury* procède à l'évaluation en appliquant les critères suivants :

- Qualités écologiques :
Les effets bénéfiques pressentis des interventions et la capacité de la proposition à favoriser la biodiversité et la connectivité écologique.
- Qualités formelles et paysagères :
La qualité du concept d'ensemble; l'intégration avec l'environnement paysager et bâti existant.
- Qualités expérientielles et perceptuelles :
La qualité des ambiances et des expériences proposées; la qualité et la diversité des parcours citoyens.
- Qualités sociales et culturelles :
Le potentiel d'appropriation des lieux créés; le potentiel d'interaction et d'éducation pour les résidents du secteur, les travailleurs et les visiteurs.

6.1.5 Décision du *Jury*

Les *Finalistes* retenus seront informés conformément à l'article 4.2.4 du *Règlement*.

6.2 ÉTAPE INTERMÉDIAIRE / PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DU DOSSIER DE COMPLÉMENT D'ÉQUIPE

6.2.1 Contenu du *Dossier de complément d'équipe*

Pour participer à l'étape 2 du concours, l'*Équipe* sélectionnée pour concourir à titre de *Finaliste* devra compléter son *Équipe*, le cas échéant.

Chaque *Dossier de complément d'équipe* doit comprendre :

- la fiche d'identification du *Finaliste*;
- les attestations.

a) Fiche d'identification du *Finaliste* :

La fiche d'identification du *Finaliste* de l'annexe D doit être dûment complétée et signée.

b) Attestations :

Les attestations suivantes (preuves d'admissibilité) doivent être soumises :

- Pour le *Coordonnateur* : Attestation de membre agréé depuis plus de dix (10) ans de l'AAPQ ou d'une association canadienne en architecture de paysage (associations constituantes de l'AAPC)
OU Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) en architecture de paysage depuis plus de dix (10) ans;
- Pour l'expert en biologie/écologie : Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) depuis plus de dix (10) ans dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - baccalauréat en biologie, en écologie, études de l'environnement, sciences, sciences de l'environnement, aménagement et environnement forestiers, géographie environnementale, géographie, gestion durable des écosystèmes, biologie de la faune;
 - maîtrise en biologie, environnement, sciences de l'environnement, géographie, en gestion de la faune et de ses habitats.
- Attestation d'autorisation de signature de l'*Architecte paysagiste répondant* dans le cas d'une *Équipe* (article 3.4).

6.2.2. Dépôt du *Dossier de complément d'équipe*

Le *Dossier de complément d'équipe* doit être transmis par courriel à l'adresse indiquée à l'article 4.3, de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

6.2.3 Mode d'évaluation du *Dossier de complément d'équipe*

Entre la sélection des *Concurrents* et le début de l'étape 2, ceux-ci devront remettre leur *Dossier de complément d'équipe*. Le *Conseiller professionnel* et un représentant de la *Ville* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement du concours* et de l'information à fournir. Un rapport de conformité est consigné.

6.2.4 Décision de la *Ville*

Au terme de l'étape intermédiaire, le *Conseiller professionnel* informera individuellement les *Concurrents* par écrit des noms des *Finalistes* dont le *Dossier de complément d'Équipe* est conforme.

6.3 ÉTAPE 2 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PRESTATION

6.3.1 Engagement préalable à la *Prestation*

Avant de commencer la 2^e étape du concours, chaque *Finaliste* doit signer la convention de services professionnels des *Finalistes* (Annexe E) et la transmettre à la *Ville* pour signature.

Il atteste aussi qu'il donnera suite au concours s'il est déclaré gagnant. La signature de la convention lui assure la rémunération prévue au *Règlement* en échange d'une *Prestation* conforme.

6.3.2 Contenu de la *Prestation*

Chaque *Prestation* doit comprendre :

- un dossier de présentation du *Finaliste*;
- deux (2) planches de format A1 illustrant le concept;
- un texte décrivant le concept;
- une estimation des coûts;

- une présentation visuelle en support à l'audition;
- les crédits;
- les addenda;
- une version numérique des documents de la *Prestation*;
- la participation à une audition publique devant le Jury.

Les contenus, représentations, échelles et modes d'expression de la *Prestation* à fournir par chacun des *Finalistes* doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

a) Dossier de présentation du *Finaliste* :

Le dossier de présentation du *Finaliste* comprend un maximum de vingt (20 pages), de format lettre (8½x11), orientation verticale (portrait). Il comprend :

- la présentation du *Concurrent*;
- le dossier de projets;
- l'*Équipe*;
- l'organigramme.

Présentation du *Concurrent* - 2 pages maximum (excluant une page couverture) :

- Indiquer le nom et les coordonnées de l'*Architecte paysagiste répondant*;
- Indiquer le nom et les coordonnées du *Coordonnateur*;
- Indiquer le nom des *Architectes paysagistes*, de l'expert en biologie/écologie, des *Consultants externes* et des *Firmes* qui composent l'*Équipe* en précisant le domaine d'expertise.

Dossier de projets - 8 pages maximum :

Soumettre des documents relatifs à un maximum de cinq (5) projets d'architecture de paysage réalisés au cours des sept (7) dernières années ou en cours de réalisation que l'*Équipe* (ou des entités composant l'*Équipe*) juge significatifs et pertinents afin d'illustrer sa capacité à relever les défis du *Projet*, intégrant, par exemple mais non exclusivement, des composantes d'habitats fauniques, de verdissement, de liens verts, de protection des milieux naturels, de renaturation, de mise en valeur d'espaces verts ou naturels et de parcours citoyens. Si l'*Équipe* n'était pas responsable de l'ensemble des services, indiquer de façon précise le nom des autres *Firmes* impliquées, les responsabilités de chacune de celles-ci ainsi que le lien contractuel avec le client. Les projets soumis peuvent être présentés au moyen d'une part de photos ou de dessins (plans couleur, croquis d'ambiance, etc.) et, d'autre part, d'un texte qui explique les principaux choix de conception.

Fournir les informations suivantes pour chaque projet :

- le nom du projet;
- le nom du client;
- le nom du *Coordonnateur*, de l'*Architecte paysagiste*, de l'expert en biologie/écologie, *Firme* ou de l'*Équipe* ainsi que le nom des *Architectes paysagistes* chargés de la conception;
- le % de responsabilité et les tâches assumées par les membres de l'*Équipe* dans le projet;
- le calendrier sommaire du projet, incluant les dates de début et de fin de la conception ainsi que de début et de fin des travaux;
- le budget prévu et le budget final avec une brève explication de la différence, le cas échéant.

Équipe - 8 pages maximum :

- Nommer chaque entité composant l'*Équipe*;
- Décrire chaque entité de l'*Équipe*, incluant les types de *Consultants externes* requis pour le *Projet*;
- Décrire l'expérience générale des membres de l'*Équipe*;
- Énumérer les ressources humaines dont l'*Équipe* dispose;

- Énumérer les publications et les prix reçus par les membres de l'Équipe, s'il y a lieu.

Organigramme - 2 pages maximum :

Présenter un organigramme de fonctionnement de l'Équipe. Identifier le *Coordonnateur*, les *Architectes paysagistes*, l'expert en biologie/écologie et les *Consultants externes* affectés au *Projet*, en fournissant pour chacun d'entre eux :

- leur nom et celui de leur *Firme*;
- le nombre d'années d'expérience;
- le rôle que chacun est appelé à jouer au sein de l'Équipe.

b) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées par les *Finalistes* tiennent sur deux (2) planches de format A1 (841 x 594 mm). L'orientation horizontale et un support rigide sont imposés. Une bande de cinq (5) cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du *Finaliste* (à gauche) et au numéro de la planche (à droite). Utilisez la police de caractère Arial pour les titres, les légendes et toute autre identification écrite, à l'exception de l'identification de la *Firme* dont le graphisme peut être conforme à la signature habituelle de l'agence.

Les dessins suivants doivent figurer sur les deux (2) planches. La répartition et la disposition sur les planches sont au choix du *Finaliste* :

- un plan du territoire d'intervention (5 secteurs ; mis à jour) occupant approximativement le tiers d'une planche, qui démontre, de façon schématique, les grandes intentions pour les trois axes d'intervention (habitats fauniques, verdissement et parcours citoyens); ce plan doit mettre en lumière les interventions ciblées pour le budget visé des travaux de 4,5 M\$;
- une perspective d'ambiance (mise à jour) illustrant une intervention en matière d'habitats fauniques, de verdissement et de parcours citoyens sur le terre-plein du boulevard Cavendish entre les boulevards Poirier et Côte-Vertu (localisation précise au choix du *Finaliste*);
- une perspective d'ambiance illustrant l'intervention proposée sur le front du parc Philippe-Laheurte en bordure du boulevard Cavendish (localisation précise au choix du *Finaliste*);
- une perspective d'ambiance illustrant l'intervention proposée sur l'espace entre l'îlot boisé au centre du parc Philippe-Laheurte et le bassin de rétention Est (localisation précise au choix du *Finaliste*);
- tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

c) Texte :

Le texte a pour but de communiquer au *Jury* les intentions et les stratégies sous-jacentes au concept de même que des qualités du *Projet* difficiles à représenter graphiquement, de décrire les moyens mis en œuvre pour les traduire en projet et de fournir les arguments motivant les choix de design. Le texte doit mettre l'emphase d'une part sur les habitats fauniques, la connectivité écologique et le verdissement et d'autre part sur l'expérience des usagers (parcours citoyens), afin de répondre aux objectifs du projet.

- Mise en page : format lettre (8½ po x 11 po), orientation verticale (portrait).
- Mille cinq cent (1 500) mots maximum, sur un maximum de six (6) pages.
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum.
- Impression : recto verso, couleur ou noir et blanc, au choix.
- Des illustrations peuvent être ajoutées au texte, mais, le cas échéant, elles doivent être intégralement tirées des planches.

d) Estimation des coûts :

Une estimation budgétaire sommaire doit être fournie afin d'énumérer les interventions envisagées à l'intérieur du budget ciblé des travaux de 4,5 millions taxes incluses.

- Mise en page : format lettre (8½ po x 11 po), orientation verticale (portrait);

- Impression : recto seulement;
- Coûts estimés de réalisation en dollars canadiens 2018;
- L'estimation ne doit pas comprendre les honoraires des professionnels pour réaliser le plan directeur, la conception détaillée, les plans et devis, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements;
- L'estimation doit globalement tenir compte de tous les travaux requis pour l'obtention d'interventions complètes ; chacune des interventions envisagées doit être budgétée, mais le détail des coûts de chaque élément de l'intervention n'a pas à être détaillé;
- Elle doit inclure des contingences de 15 %.

e) Présentation visuelle en support à l'audition :

Le support visuel utilisé en audition, enregistré en format pdf, doit être transmis au *Conseiller professionnel* au moins trois (3) jours ouvrables avant les auditions aux fins de vérification technique. La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la *Prestation*. Tout nouvel élément serait, le cas échéant, éliminé avant l'audition. Les *Finalistes* n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée. Le nombre de pages requis est au choix des *Finalistes*. Le document est au format 16:9 (affichage à l'écran) en orientation paysage, et enregistré au format pdf.

f) Crédits :

Les crédits représentent la liste des personnes ayant contribué à la préparation de la *Prestation*, telle qu'elle devrait apparaître dans toute publication qui suivra le concours.

- Une seule feuille format lettre (8½" X 11"); orientation verticale (portrait).

g) Addenda :

Le *Finaliste* doit joindre une liste des addenda reçus, émis par *SEAO*, au cours de la deuxième étape du concours et dûment signée par l'*Architecte paysagiste répondant*.

h) Formulaire d'engagement à respecter le budget :

Le *Finaliste* doit joindre le formulaire de l'annexe F dûment signé par l'*Architecte paysagiste répondant*.

i) Version numérique des documents :

Chaque *Finaliste* doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi. Il doit également extraire chacune des images des planches et les sauvegarder en format jpg à 300 dpi.

6.3.3 Dépôt de la *Prestation*

Les *Finalistes* doivent préparer et déposer leur *Prestation* conformément à la procédure suivante :

- Joindre :
 - le dossier de présentation de l'*Équipe* en dix (10) copies;
 - le texte en dix (10) copies;
 - l'estimation des coûts en dix (10) copies;
 - les crédits en une (1) copie;
 - les addenda signés en une (1) copie;
 - le formulaire d'engagement à respecter le budget en une (1) copie;
 - la version numérique de la *Prestation* (la présentation visuelle pour l'audition qui peut être transmise trois (3) jours ouvrables avant l'audition publique).
- Emballer les planches dans un seul colis protégé d'une surface opaque;

- Expédier le tout à l'adresse indiquée à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'échéancier du concours.

6.3.4 Audition publique devant le Jury

Les auditions des *Finalistes* devant le *Jury* font partie intégrante de leur *Prestation*. Celles-ci ont lieu devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque *Finaliste* dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter sa *Prestation*, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du *Jury*.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux *Finalistes* une semaine avant la présentation orale.

Un *Finaliste* doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le *Coordonnateur* ou l'*Architecte paysagiste répondant de l'Équipe*. L'absence de cette personne à la date et heure fixées pour l'audition d'un *Finaliste* peut entraîner le rejet de sa *Prestation*.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du *Règlement*.

La présentation doit se faire en français.

6.3.5 Mode d'évaluation de la Prestation

À l'ouverture des *Prestations*, le *Conseiller professionnel* et le responsable du *Projet* à la *Ville* vérifient les documents remis au regard des exigences du *Règlement* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.3.2.

Après analyse de la recevabilité, le *Conseiller professionnel* soumettra les *Prestations* conformes au *Jury*.

Advenant un dépassement de coûts énoncé par un *Finaliste*, la *Prestation* sera automatiquement rejetée. Advenant qu'une *Prestation* ne respecte pas le budget, le *Jury* la rejettera. Si le *Jury* est convaincu que le *Finaliste* a fait sciemment fi du cadre budgétaire, alors il peut choisir de le sanctionner avec les conséquences prévues, soit le non-paiement des honoraires du *Finaliste*.

Les *Prestations* sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.3.6.

Le processus d'évaluation se déroulera généralement selon la procédure suivante :

- le *Jury* reçoit le rapport de conformité;
- le *Jury* prend connaissance des *Prestations*;
- il procède à l'audition publique de chaque *Finaliste*;
- après délibération, le *Jury* recommande le *Lauréat* à la *Ville*.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant.

Le *Jury* se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si le *Jury* n'est pas en mesure de choisir et de recommander un *Lauréat*, il en informe la *Ville*.

Une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de *Jury* détaillé.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

6.3.6 Critères d'évaluation de la *Prestation*

Une *Prestation* témoigne des idées et des stratégies priorisées par un *Concurrent* au regard des défis que représente le *Projet*. Le *Jury* procède à l'évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au *Projet*. Le critère *Faisabilité* devra obligatoirement être rencontré, à défaut de quoi la *Prestation* ne sera pas retenue. Les autres critères sont jugés sur une base équivalente. Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1, auxquels s'ajoutent de nouveaux éléments :

- Qualités écologiques :
Les effets bénéfiques pressentis des interventions sur la qualité de la biodiversité et de la connectivité écologique; le confort des lieux pour les usagers sous différentes conditions climatiques.
- Qualités formelles et paysagères :
La qualité du concept d'ensemble; l'intégration avec l'environnement paysager et bâti existant; le choix et l'insertion sensible des matériaux, des structures et des plantations.
- Qualités expérientielles et perceptuelles :
La qualité des ambiances et des expériences proposées; la qualité et la diversité des parcours citoyens; la création d'une signature forte et reconnaissable pour le projet sur l'ensemble du territoire.
- Qualités sociales et culturelles :
Le potentiel d'appropriation des lieux créés; le potentiel d'interaction et d'éducation pour les résidents du secteur, les travailleurs et les visiteurs.
- Faisabilité :
Probabilité de respecter intégralement les limites du *Projet* à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site.
- Qualification de l'Équipe pour réaliser le mandat :
 - Expérience et expertise de l'Architecte paysagiste ou de la Firme d'Architectes paysagistes 30 %
 - Expérience et expertise de l'expert en biologie/écologie 25 %
 - Pertinence des projets antérieurs présentés 25 %
 - Organisation de l'Équipe 20 %

6.3.7 Décision du *Jury*

Au terme de l'étape 2, le *Conseiller professionnel* informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les *Finalistes* du nom du *Lauréat* retenu par le *Jury*.

Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur *Prestation* avant l'annonce publique des résultats du concours.

L'annonce du *Lauréat* sera affichée sur *SEAO*. Elle sera aussi diffusée sur le site du Bureau du design de la Ville de Montréal designmontreal.com.

Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse sera publié par la *Ville* pour annoncer le *Lauréat* du concours.

Le *Conseiller professionnel* rédige, dès que possible, le rapport du *Jury* qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en

faveur et en défaveur de chacune des *Prestations*, référant aux critères d'évaluation.

La Décision du *Jury* et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la *Ville*.

6.4 EXCLUSIONS ET REJETS

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du *Règlement*, inclus à la *Proposition*, au *Dossier de complément d'équipe* et à la *Prestation*, sera retranché et signalé par le *Conseiller professionnel* et ignoré par le *Jury* lors de son évaluation.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit entraîne automatiquement le rejet de ces pages.

6.4.1 Étape 1/ Appel de Propositions

Outre les motifs que peut invoquer la *Ville* pour rejeter une *Proposition* en vertu des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la *Proposition* ou le *Dossier de complément d'équipe* reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au *Règlement* ou à l'addenda, le cas échéant.

6.4.2 Étape 2 /Prestations

Outre les motifs que peut invoquer la *Ville* pour rejeter une *Proposition en vertu* des articles 3.1 et 3.2, est rejetée :

- la *Prestation* reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au *Règlement*;
- la *Prestation* d'un *Finaliste* qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information obligatoire ou à l'audition publique devant *Jury* de la *Prestation*.

6.4.3 Délai pour remédier à certains défauts

La *Ville* peut demander au *Concurrent* ou au *Finaliste* visé de remédier à un défaut dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le *Conseiller professionnel* dans les cas suivants :

- l'absence d'un document exigé à l'article 6.1.1, 6.2.1 ou 6.3.2 du *Règlement*;
- l'absence de signature de l'*Architecte paysagiste répondant* sur les formulaires de concours qui l'exigent;
- l'absence des autorisations de signature comme décrites à l'article 7.3 du *Règlement*;
- l'absence de tout autre document considérée par la *Ville* comme défaut mineur.

Si le *Concurrent* ou le *Finaliste* ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, sa *Proposition*, son *Dossier de complément d'équipe* ou sa *Prestation*, selon le cas, est rejetée. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif de la *Proposition*, du *Dossier de complément d'équipe* ou de la *Prestation*.

7. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

7.1 CONSENTEMENT

Toute personne physique ou morale qui présente sa *Proposition* ou qui fait partie de l'*Équipe* d'un *Concurrent* consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que le *Dossier de complément d'équipe*, la *Proposition* ou la *Prestation* soit retenu ou non;
- si la *Proposition*, le *Dossier de complément d'équipe* ou la *Prestation* est jugé non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité;
- les évaluations faites à l'égard de la *Proposition* ou de la *Prestation* par le *Jury*;
- le cas échéant, tout ou partie de la vidéo de son audition publique devant le *Jury* et d'entrevues concernant sa *Prestation*.

Sous réserve des lois applicables, la *Ville* pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances après le dépôt des *Dossiers de complément d'équipe*.

7.2 EXAMEN DES DOCUMENTS

Chaque *Concurrent* et *Finaliste* doit s'assurer que tous les *Documents du concours* lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des *Propositions*, des *Dossiers de complément d'équipe* et des *Prestations*, il est présumé que le *Concurrent* et le *Finaliste* ont bien reçu tous les documents.

Chaque *Concurrent* et *Finaliste* doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de sa *Proposition*, de son *Dossier de complément d'équipe* et de sa *Prestation*, le *Concurrent* et le *Finaliste* reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du *Règlement du Concours pluridisciplinaire* et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

7.3 SIGNATURES

Étape 1/Appel de *Propositions*

Une autorisation de signer les documents relatifs au concours et de faire toutes les représentations et déclarations nécessaires aux fins du concours provenant du *Concurrent* ou de chaque membre de l'*Équipe* en faveur de l'*Architecte paysagiste répondant* doit accompagner la *Proposition* ou, le cas échéant, le *Dossier de complément d'équipe* sous l'une des formes suivantes :

- si le membre de l'*Équipe* est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- si le membre de l'*Équipe* est une société (au sens du *Code civil du Québec*), il doit fournir une procuration ou une résolution des associés à cet effet.

Ces autorisations de signature doivent être annexées à la *Proposition* de l'étape 1 et, le cas échéant, au *Dossier de complément d'équipe* de l'étape intermédiaire.

7.4 RETRAIT D'UNE OFFRE

Le *Finaliste* s'engage par la signature de la convention de services professionnels des *Finalistes* à déposer sa *Prestation* dans les délais prescrits.

Un *Concurrent* ou un *Finaliste* peut retirer sa *Proposition*, son *Dossier de complément d'équipe* ou sa *Prestation* en personne, par courriel ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

8. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

8.1 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

À la suite de la recommandation du *Lauréat* par le *Jury*, la *Ville* prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises et de l'article 4.7, un *Contrat* sera conclu pour le *Projet*. Seule la signature du *Contrat* par la *Ville* pour la réalisation du *Projet* constitue l'engagement de la *Ville* envers le *Lauréat*.

Le *Contrat* figure à l'annexe G.

Les services à rendre par le *Lauréat* ainsi que ses honoraires sont établis par la *Ville* comme indiqué dans le *Contrat*.

Le *Lauréat* doit fournir tous les services professionnels requis pour la réalisation du *Projet*.

Les services visés sont précisés au *Contrat* joint en annexe.

Les parties au *Contrat* seront :

- la *Ville*;
- la *Firme* représentant l'*Architecte paysagiste* (le *Coordonnateur*).

Les *Consultants externes* (incluant le ou les experts en biologie/écologie) membres de l'*Équipe* du *Lauréat* ne sont pas partie au *Contrat*. Toutefois, les cocontractants de la *Ville* au *Contrat* sont solidairement responsables de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par lesdits *Consultants externes* aux fins de la réalisation du *Projet*. Le *Lauréat* qui souhaite modifier un membre de l'*Équipe* en cours de réalisation du *Contrat* devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la *Ville* désigné au *Contrat*.

Le *Contrat* prévoit des dispositions visant à s'assurer que le concept proposé par le *Lauréat* respecte le budget de la *Ville*.

Le parachèvement du concept par le *Lauréat* doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du *Jury* ainsi que des différents intervenants au *Projet*. Le *Lauréat* doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant de ses honoraires et dépenses prévues.

Le concept du *Lauréat* peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part de la *Ville* et d'autres intervenants au *Projet* qui ont un droit de regard sur sa réalisation. En l'occurrence, le *Lauréat* s'engage à collaborer pleinement pour adapter son concept aux conjonctures qui peuvent évoluer dans le développement du *Projet*, incluant tout travail de rationalisation en vue de mieux rencontrer les objectifs du *Projet*, l'échéancier et les coûts qui lui sont rattachés. Il doit consentir à y donner suite dans le cadre du parachèvement de l'étape conceptuelle (Concept post concours). Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

Par ailleurs, au moment de la signature du *Contrat* et à tout moment durant son exécution, la *Ville* se réserve le droit d'exiger une modification de la composition de l'*Équipe*, si cette modification est nécessaire pour se conformer à la loi. La *Ville* pourra entre autres exiger le remplacement d'un membre de l'*Équipe* qui ne détient pas les licences ou les autorisations requises en vertu de la loi. Le cas échéant, le membre remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience équivalente au membre remplacé. Tous les coûts ou honoraires résultants ou occasionnés par le remplacement d'un membre de l'*Équipe* ou la modification de la composition de l'*Équipe* à la demande de la *Ville* sont aux frais du *Lauréat*.

La *Ville* doit pouvoir compter en tout temps sur une *Équipe* compétente et disponible pour accomplir le *Contrat*. La *Ville* peut exiger que le *Lauréat* complète ou renforce la composition de son *Équipe*, si elle constate qu'il ne possède plus les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le *Projet* à l'intérieur du cadre prévu.

Dans l'éventualité où l'ajout de ressources est nécessaire pour s'adapter aux conditions de mise en œuvre du *Projet*, la *Ville* peut décider d'engager des consultants dans le respect des règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes* et avec qui le *Lauréat* devra collaborer.

8.2 RETOUR DES PRESTATIONS

Les *Prestations* reçues seront conservées par la *Ville* et celle-ci ne peut être tenue responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de *Prestation* ou document, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par un *Finaliste* pendant qu'elle est en possession de celui-ci.

8.3 DIFFUSION

La *Ville* s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les *Propositions* des *Concurrents*, les *Prestations* des *Finalistes*, incluant celle du *Lauréat*, à la fin du concours. La *Ville* pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le *Lauréat* sera invité à présenter sa *Prestation* au public dans le cadre d'une conférence.

La *Ville* pourra également demander au *Lauréat* de présenter sa *Prestation* à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, étant toutefois entendu qu'aucuns honoraires additionnels ne seront versés au *Lauréat* pour ces services.

Les *Propositions* des *Concurrents* et les *Prestations* des *Finalistes* seront notamment présentées sur le site Internet du Bureau du design de la Ville de Montréal designmontreal.com.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout *Finaliste* accepte, de par le dépôt de sa *Proposition*, de son *Dossier de complément d'équipe* et de sa *Prestation*, de réserver en exclusivité sa *Proposition*, son *Dossier de complément d'équipe* et sa *Prestation* au bénéfice de la *Ville* et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le *Contrat* ait été octroyé au *Lauréat*.

Les *Concurrents* et les *Finalistes* (autres que le *Lauréat*) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur *Proposition*, leur *Dossier de complément d'équipe* et leur *Prestation*, bien qu'ils consentent à la *Ville*, par le simple fait de déposer une *Proposition*, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de territoire et pour la durée maximale permise par la loi, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

Tous les documents, la *Proposition*, le *Dossier de complément d'équipe* et la *Prestation*, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par le *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* deviennent la propriété entière et exclusive de la *Ville* qui peut en disposer à son gré. Le *Lauréat* à qui est octroyé un tel *Contrat* cède à la *Ville* tous ses droits de propriété intellectuelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, devis, esquisses, maquettes réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant sa *Proposition*, son *Dossier de complément d'équipe* et sa *Prestation* (ci-après les « documents ») et renonce en faveur

de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux au regard de ces documents. Le *Lauréat* à qui est octroyé le *Contrat* cède ses droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent paragraphe par le simple dépôt de sa *Proposition*; aucun document autre que le présent *Règlement* n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision de la *Ville* d'octroyer le *Contrat* au *Lauréat*.

La *Ville* s'engage à reconnaître et à attribuer au *Lauréat* la paternité de tous les documents, la *Proposition*, le *Dossier de complément d'équipe* et la *Prestation*, quelle que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par ce dernier et à indiquer dans toutes ses publications sur le *Projet* le nom du *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat*. Par ailleurs, la *Ville* concède gratuitement au *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* une licence libre de redevances et non exclusive pour la durée maximale permise par la loi et sans limitation de territoire l'autorisant à reproduire sa *Prestation*, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Par le dépôt de la *Proposition* ou de la *Prestation*, le *Concurrent*, le *Finaliste* ou le *Lauréat* garantit à la *Ville* qu'il détient tous les droits lui permettant d'octroyer à la *Ville* les licences prévues au présent article 9 ou, dans le cas du *Lauréat*, de lui céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et, il s'engage à prendre fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite, réclamation ou demande à cet égard, et à la tenir indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

9.1 CRÉDITS

Entre l'annonce des résultats du concours et leur diffusion, les *Finalistes* peuvent demander que la liste des personnes ayant participé à l'élaboration de la *Prestation*, incluant les *Consultants externes*, soit complétée et rendue publique en complément du nom de l'*Équipe* fourni à l'étape 1 qui, lui, ne peut être modifié. Le cas échéant, il incombe aux *Finalistes* de transmettre ces informations complètes et à temps au *Conseiller professionnel*.

10. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée « *Politique* », jointe à l'annexe B) s'applique au présent concours en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant sa *Proposition*, et, le cas échéant, sa *Prestation*, le *Concurrent* ou le *Finaliste*, selon le cas, déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans sa *Proposition* et sa *Prestation* et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

11. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE LA PART DE LA VILLE

La *Ville* évaluera la qualité des services rendus par les cocontractants au *Contrat* selon une grille de critères préétablie et annexée au *Contrat*.

La *Ville* se réserve la possibilité de refuser toute *Proposition* d'un *Concurrent* ou *Prestation* d'un *Finaliste*, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture de la *Proposition* ou de

la *Prestation*, selon le cas, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la *Ville* ou dont l'un des *Consultants externes*, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du *Finaliste* ou du *Lauréat* ou à l'égard de l'un de leurs *Consultants externes*, le cas échéant, après l'adjudication de la convention de services professionnels pour la réalisation d'une *Prestation* ou du *Contrat*, la *Ville* se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier ladite convention ou ledit *Contrat*.

La *Ville* se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier ladite convention et ledit *Contrat* dans le cas où l'identité d'un membre du *Finaliste* ou du *Lauréat* ou de l'un de leurs *Consultants externes* lui est communiquée après l'adjudication de ladite convention et dudit *Contrat* et que ce membre ou ce *Consultant externe* a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la *Ville* au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

ANNEXE A - NOTES BIOGRAPHIQUES - MEMBRES DU JURY

Alexandre Beaudoin, conseiller en biodiversité, Unité du Développement Durable, Université de Montréal

Alexandre Beaudoin est diplômé d'un baccalauréat en biologie à l'Université de Sherbrooke et d'une maîtrise en environnement et développement durable à l'Université de Montréal où il se spécialise en biodiversité urbaine. Naturaliste pendant une dizaine d'années, il est actuellement conseiller en biodiversité pour l'Unité de développement durable de l'Université de Montréal ainsi qu'apiculteur et formateur au sein de la coopérative d'apiculture urbaine, Miel Montréal. En 2016, il entame une maîtrise en socio-écologie à l'Université du Québec en Outaouais sur l'élaboration de corridors écologiques en milieu urbain. En plus de documenter l'élaboration de corridors écologiques, M. Beaudoin est également porteur de l'un de ces projets, soit le corridor écologique Darlington s'implantant à Côte-des-Neiges depuis 2014. L'approche par consultation publique caractérise sa façon de co-construire ce type d'infrastructure naturelle répondant le mieux possible aux besoins du milieu.

Jacinthe Daprato, biologiste, conseillère en planification, Arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal

Diplômée d'un baccalauréat en biologie de faune au campus Macdonald de l'Université McGill, Jacinthe Daprato cumule une dizaine d'années d'expérience professionnelle en protection de la biodiversité. Elle a travaillé comme animatrice d'institution scientifique au Biodôme de Montréal, touchant aux enjeux mondiaux de protection de la biodiversité et des milieux naturels. Parallèlement, elle a eu un mandat pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour le suivi des milieux naturels. Ensuite, elle s'est spécialisée en gestion écologique des milieux naturels et en développement durable à l'arrondissement de Saint-Laurent, en tant que conseillère en planification. Elle a participé notamment à la rédaction du plan local de développement durable, au projet de l'Éco-campus Hubert-Reeves, à la rédaction et la mise en œuvre de programmes de protection des espèces fauniques menacées, à la rédaction du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand et à la gestion écologique des milieux naturels urbains. Elle a également rédigé et réalisé le suivi de divers inventaires fauniques et études écologiques sur le territoire laurentien.

Chargée de projet pour l'aménagement du corridor de biodiversité Cavendish-Laurin-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Mme Daprato s'est entourée de divers spécialistes en écologie et en protection de la biodiversité afin que ce corridor puisse avoir un impact positif sur l'abondance et la diversité des espèces fauniques.

Kenza Diboune, conseillère en aménagement, Arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal

Kenza Diboune est titulaire d'un baccalauréat en urbanisme et d'une maîtrise en aménagement – option montage et gestion de projets d'aménagement. Elle détient une expérience professionnelle en aménagement de plus de cinq ans à la Ville de Montréal et, plus particulièrement à l'arrondissement de Saint-Laurent, durant laquelle elle a participé à la gestion de plusieurs projets de redéveloppement immobilier de nature commerciale, résidentielle, industrielle et institutionnelle. Elle a également participé au montage et à la planification du projet des promenades urbaines de l'arrondissement de Saint-Laurent lequel a comme objectif de requalifier les espaces publics afin de redonner la place aux piétons. Les promenades urbaines visent également la connexion des différents pôles d'intérêts et la création de parcours piétonniers conviviaux et à l'échelle humaine. À la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Saint-

Laurent, Mme Diboune est actuellement en charge de la planification d'aires TOD (*Transit-Oriented Development*) autour de deux secteurs qui accueilleront chacun une station du projet Réseau électrique métropolitain.

Louis-Charles Lasnier, designer, professeur, École de design, UQAM

Louis-Charles Lasnier a étudié le design graphique à l'UQAM (B.A) et l'architecture à l'Université de Waterloo en Ontario (M.Arch, B.Arch et B.Env.Sc). Cette formation atypique est un atout important qui l'a amené à travailler auprès d'agences de renommée internationale : Bruce Mau design (Toronto), Claude Cormier architectes paysagistes et ensuite Saucier + Perrotte architectes (Montréal) sur des projets tels que Downsview Park, Walt Disney Concert Hall, Place d'Youville, le Jardin des bâtons bleus et le Pavillon CCIT de l'Université de Toronto à Mississauga.

Il crée ensuite sa propre agence à Montréal, Multiple (initialement Atelier Louis-Charles Lasnier); un espace de collaboration où le design graphique, le design industriel, l'architecture et l'architecture de paysage interrogent les limites des projets. L'agence signe plusieurs projets importants, dont la signalétique des Écocentres et de la Place des Arts ainsi que la mise en scène de nombreuses expositions, entre autres avec le Centre Canadien d'Architecture, et le Musée national des beaux-arts du Québec.

En 2011, après plus de 12 ans à titre de chargé de cours en parallèle à sa pratique professionnelle, M. Lasnier décide de consacrer plus de temps à l'enseignement et rejoint à titre de professeur régulier le programme de design graphique à l'École de design UQAM. Il s'intéresse en particulier à la méthodologie de projet, au design d'exposition et au projet transdisciplinaire qu'il explore maintenant en tant qu'enseignant, chercheur et designer.

Caroline Magar, conseillère en aménagement, coordonnatrice du développement, Les Amis du Champ des possibles

Titulaire d'une maîtrise en architecture de paysage et d'un baccalauréat en design de l'environnement Caroline Magar développe depuis 10 ans une pratique d'aménagement multidisciplinaire qui lui assure plusieurs aptitudes transversales et pertinentes à l'innovation sociale et environnementale. Dans le cadre de sa maîtrise, elle a conçu un cadre d'intervention pour la réhabilitation publique des friches urbaines végétalisées et contaminées. L'acuponcture urbaine, la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion des matières et des paysages résiduels sont aux nombres des concepts qui l'intéressent.

D'abord professionnelle agréée LEED au sein de la firme d'architecture et de design Aedifica pendant quatre ans, elle rejoint ensuite l'équipe de Moment Factory comme assistante aux partenaires. Elle est maintenant consultante en aménagement à son compte pour différents mandats et clients principalement publics, tel que Les Amis du Champ des Possibles, l'AAPQ, l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, le Parc Jean Drapeau et l'Université de Montréal.

À travers ses multiples projets, elle a aussi conçu et animé plusieurs installations interactives collaboratives, dont le jardin Méristème, sélectionné à la 15e édition du Festival International des Jardins de Métis et l'œuvre BONJOUR présentée à la Biennale de Design de St-Étienne en 2012.

Juliette Patterson, architecte paysagiste, architecte, PA LEED, Catalyse urbaine

Juliette Patterson détient un baccalauréat en biologie de l'Université Concordia, et un diplôme professionnel en architecture de l'Université McGill. Elle complète ensuite une maîtrise en architecture du paysage à l'Université Harvard.

Grâce à sa formation d'architecte et d'architecte-paysagiste, Juliette Patterson porte un regard unique à tout projet, et une capacité à comprendre des enjeux complexes nécessitant une coopération multidisciplinaire.

Associée chez Catalyse Urbaine, Mme Patterson réalise présentement les rues du quartier Le Triangle. Le quartier met en vitrine des pratiques innovantes jamais encore testées à Montréal, qui allient sensibilité écologique avec espaces humains conviviaux.

Elle a travaillé avec la ville de Dhaka (Bangladesh) à la restauration des canaux de la ville pour pallier aux inondations, et y intégrer l'agriculture urbaine.

Professionnelle agréée LEED, Juliette Patterson a aussi siégé sur un comité pancanadien sur la certification LEED-Homes.

Des toits verts au design urbain, Juliette Patterson et Catalyse Urbaine construisent un monde favorable à la vie.

Pierre Thibault, architecte, Atelier Pierre Thibault

Pierre Thibault est un architecte de 28 ans d'expérience. Son œuvre est le résultat d'une pensée qui place en interaction constante l'être humain et le territoire à habiter, qu'il soit naturel ou urbain. Sa démarche toute personnelle se concrétise à travers des réalisations architecturales d'envergure au sein de l'Atelier Pierre Thibault. On lui doit notamment le Centre d'exposition de Baie-Saint-Paul, la Villa du Lac du Castor, ou l'abbaye Val Notre-Dame.

Éternel voyageur, admirateur de l'immense pouvoir de transformation des saisons au Québec, amoureux de la contemplation comme façon de ralentir le temps, Pierre Thibault consacre aussi une grande partie de sa pratique à la réalisation d'installations architecturales éphémères, inscrites tout en délicatesse dans les paysages avec lesquels elles font corps.

Claude Thiffault, biologiste

Claude Thiffault détient un baccalauréat en biologie de l'Université de Montréal. Il possède plus de 35 années d'expérience dans les domaines de la biologie, de la caractérisation des habitats, de l'évaluation environnementale ainsi que de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels. Après avoir été biologiste-consultant dans des firmes privées pendant vingt ans, il a été analyste au Ministère de l'environnement du Québec pour une période de deux ans.

De 2003 à 2017, il a occupé le poste de biologiste-conseiller en aménagement au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Il a participé notamment à l'élaboration et à l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels dans l'Agglomération de Montréal. M. Thiffault a adapté un modèle de réseau écologique qui a servi à définir les projets de conservation sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. En plus d'être impliqué dans plusieurs dossiers relatifs à la protection et à l'aménagement des habitats, il a collaboré à l'élaboration de plans concept d'aménagement de plusieurs écoterritoires (grands territoires à potentiel de conservation) et au développement d'une vision globale pour des réseaux de biodiversité. Il s'est beaucoup impliqué dans la confection d'une base de données sur les milieux naturels et a été responsable de la production d'un atlas des cours d'eau.

ANNEXE B - POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE C - FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT : ___ ___ ___ ___ ___

Chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de 3 chiffres au début et 2 lettres par la suite. Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent. Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).

NOM DU CONCURRENT (ARCHITECTE PAYSAGISTE, FIRME OU ÉQUIPE) :

ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT (ARCHITECTE PAYSAGISTE DEPUIS PLUS DE 5 ANS) :

NOM, PRÉNOM

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation au concours.

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT :

DATE :

NOTE Le nom exact du *Concurrent* peut être modifié en phase 2.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES QUESTIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE À DES FINS DE STATISTIQUES.

VOUS PARTICIPEZ EN TANT QUE :

- FIRME
- ÉQUIPE

QUEL EST VOTRE CHAMP DE PRATIQUE PRINCIPAL :

- ARCHITECTURE
- ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- DESIGN URBAIN
- DESIGN INDUSTRIEL
- DESIGN D'INTÉRIEUR
- DESIGN GRAPHIQUE
- DESIGN D'ÉVÉNEMENTS
- AUTRE :

À QUEL TYPE D'APPEL À LA CRÉATION AVEZ-VOUS DÉJÀ PARTICIPÉ ?

- CHARRETTE
- ATELIER DE DESIGN
- CONCOURS D'IDÉES
- CONCOURS DE PROJET

SI VOUS AVEZ COCHÉ OUI À CONCOURS DE PROJET

NOMBRE À L'ÉCHELLE LOCALE : _____

NOMBRE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE : _____

AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU UNE COMMANDE PUBLIQUE MUNICIPALE ?

- OUI NON

DE LA VILLE DE MONTRÉAL ?

- OUI NON

VOUS PRATIQUÉZ DANS CE DOMAINE DEPUIS :

- 5 À 10 ANS
- 10 À 15 ANS
- 20 ANS ET PLUS

ANNEXE D - FICHE D'IDENTIFICATION DU FINALISTE

NOM DU FINALISTE (FIRME OU ÉQUIPE) :

ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT (LE MÊME QU'À L'ÉTAPE 1) :

NOM, PRÉNOM

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

COORDONNATEUR (ARCHITECTE PAYSAGISTE DEPUIS PLUS DE 10 ANS) :

NOM, PRÉNOM

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

EXPERT EN BIOLOGIE/ÉCOLOGIE (DEPUIS PLUS DE 10 ANS) :

NOM, PRÉNOM

FIRME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

COURRIEL

TÉLÉPHONE

AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE ET TITRE :

CONSULTANTS EXTERNES ET TITRE [SI APPLICABLE] :

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT :

DATE : _____

**ANNEXE E – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DES
FINALISTES**

ANNEXE F - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET

Par la présente, je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé de l'*Architecte paysagiste répondant* et membre de la *Firme* ou de l'*Équipe*, atteste au nom du *Finaliste* et de la *Firme* ou de l'*Équipe*, que le *Finaliste* et les membres de sa *Firme* ou de son *Équipe* agissant à titre de *Consultants externes* s'engagent à proposer des interventions qui respectent le budget ciblé des travaux que la *Ville* prévoit mettre en œuvre suite à l'élaboration du plan directeur, tel qu'énoncé à l'article 1.4 du *Règlement*, et de soumettre un concept répondant à cet objectif.

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE RÉPONDANT :

DATE :

ANNEXE G – PROJET DE CONTRAT AVEC LE LAURÉAT